



**Marathon de la liberté**  
**Normandy Running Festival**

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION**

- . CD 514 / Route de Lion
- . Boulevard Anatole France
- . Boulevard Paul Doumer
- . Boulevard Carnot

**Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

**Considérant** que pour le bon déroulement du **Marathon de la liberté, Normandy Running Festival**, il appartient de prendre les mesures suivantes,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le **dimanche 4 juin 2023, de 8h30 à 11h30**, la circulation ainsi que l'accès aux voies visées ci-dessous seront interdits, **sauf pour les véhicules d'urgence** sur :

- CD 514/Route de Lion
- Boulevard Anatole France
- Boulevard Paul Doumer
- Boulevard Carnot

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise à disposition par les services municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : [www.lionsurmer.com](http://www.lionsurmer.com).

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté, qui est susceptible d'un recours dans les deux mois suivants sa publication, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le policier Municipale de Lion sur Mer ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion sur Mer, référent Caen la Mer ;
- Monsieur le Directeur de Calvados Transports (Bus Verts) ;
- Monsieur le Président de l'association Les Courants de la Liberté.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion sur Mer, le 12 mai 2023.

Le Maire,

Dominique RÉGEARD.

Pour le Maire et par délégation,  
Alain DESMEULLES, 4<sup>ème</sup> adjoint.

